



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2024-0024 du 06 FEV. 2024

Portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL »

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » mis à jour par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016 et par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2018-0152 du 18 juin 2018 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » – modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0035 du 8 février 2019 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » – modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2020-0293 du 14 décembre 2020 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » – modification n°3 ;

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des Maires des départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Parc naturel régional du Perche ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL », est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition et la nomination de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Sarthe Aval » regroupe les membres suivants :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Conseiller départemental

MAYENNE

Monsieur Sylvain ROUSSELET
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Madame Roselyne BIENVENU
Conseillère départementale

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT
Maire de Téloché

Madame Monique LHÔPITAL
Maire de Fontenay-sur-Vègre

Madame Delphine DELAHAYE
Adjointe au Maire de La Suze-sur-Sarthe

Madame Corinne LÉGUILLON
Adjointe au Maire d'Yvré-le-Pôlin

MAYENNE

Madame Marthe CHRÉTIEN
Adjointe au Maire de La Bazouge de Chéméré

Monsieur Pierre PATERNE
Commune de Bouessay

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Antoine D'AMECOURT
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur Pascal CHAUVEAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Monsieur Jean-Claude BOIZIAU
Vice-président de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Abdelmajid EL ARRASSE
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole

Monsieur Jean-Yves BOURGE
Vice-président de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Monsieur Stéphane BRUNET
Vice-président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Monsieur Marc BAUDRY
Conseiller communautaire Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen

Monsieur François GARNIER
Vice-président de la Communautés de communes du Val de Sarthe

Monsieur Marc FRONTEAU
Président du Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée

Monsieur Bruno CORBIN
Président du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Monsieur Dominique DEFAY
Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Charnie et Champagne

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-François RAIMBAULT
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
Conseiller communautaire, membre du bureau de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Madame Sylvie LECOURT
Conseillère communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Monsieur Jacques BLONDET
Vice-président du Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme

MAYENNE

Monsieur Xavier SEIGNEURET
Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur Alain BARILLER
Vice-président du Syndicat de la Régie des Eaux des Coëvrons

Madame Adélaïde DEJARDIN
Présidente du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

II. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (16 membres)

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables :

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaige ou son représentant

9) Représentant des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe :

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe (FDSEA) ou son représentant

Madame la Présidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB72) ou son représentant

10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

11) Représentant de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire

Monsieur le Président de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (12 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le Préfet de la Sarthe ou son représentant

- **Préfecture de la Mayenne**

Monsieur le Préfet de la Mayenne ou son représentant

- **Préfecture de Maine-et-Loire**

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne**

Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

- **Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant

- **Directions Départementales des Territoires**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ou son représentant

- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

- **Centre Régional des propriétés forestières (CRPF)**

Monsieur le Président du Centre Régional des Propriétés Forestières ou son représentant

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils

cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

